

Arrondissement de Metz-Campagne



Commune
de
Solgne

ARRETE - 2018/09 du 04 décembre 2018

ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 21/09/2004 et modifié le 22/12/2006 et le 10/09/2012,

Le Maire de la commune de SOLGNE,

ARRETE

Article 1 : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU approuvée par le Conseil Municipal en date du 06 novembre 2018.

Article 2 : le présent arrêté et le projet de modification seront notifiés avant la mise à disposition du public aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Le Préfet ;
- Les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Le président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Sud Messin compétent en matière de programme locale de l'habitat ;
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Article 3 : les parcelles cadastrées section 27 n° 179 d'une contenance de 18 ares, n° 183 d'une contenance de 37 ares 14 ca, situées en zone 1AUX passeront en zone 1AU afin de former une zone constructible cohérente et éliminer une zone 1AUX qui risquerait d'apporter des nuisances aux riverains.

Article 4 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une publication sur le site internet de la commune ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,
Jean STAMM

